

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil à 19hrs, ce deuxième jour du mois d'octobre deux mil dix-sept, à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Jean Bourque, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Roland Martel, Normand Tremblay et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 mai 2010 le *Règlement général numéro 912-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est et est applicable sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime nécessaire d'apporter certains ajouts quant à la durée du stationnement au centre-ville de La Malbaie suite à une étude effectuée par la firme CIMA+ ;

CONSIDÉRANT la modification du sens de la circulation sur la rue Vincent suite à de récents travaux d'aménagements :

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier l'inventaire portant sur les panneaux d'arrêts afin d'en ajouter quelques-uns sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017 et résolu à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement visant à modifier le *Règlement général numéro 912-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017 (résolution # 291-09-17);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 28 septembre 2017 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit projet de règlement;

QUE ce Conseil par le règlement numéro 1051-17 visant à modifier le règlement général 912-10 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-17 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 912-10 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3.2 – INVENTAIRE DES CHEMINS PUBLICS À SENS UNIQUE

À l'annexe 3.2 portant sur «*l'inventaire des chemins publics à sens unique* », procéder à l'ajout de la rue Vincent comme étant un chemin public à sens unique à partir de l'intersection avec la rue Saint-Étienne jusqu'à l'entrée du stationnement public (la portion entre ledit stationnement et la rue John-Nairne étant à double-sens).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3.4 – INVENTAIRE DES PANNEAUX D'ARRÊTS

À l'annexe 3.4 portant sur «*l'inventaire des panneaux d'arrêts* », procéder à l'ajout des panneaux d'arrêts suivants :

1) Pour le boulevard Kane, indiquer dans la colonne portant sur la localisation du panneau « ARRÊT » :

À l'intersection du boulevard Kane et de la rue Seigneurie-Ouest et de la rue Jean-Lefevre. De plus, dans la colonne « photo », joindre les deux photos suivantes.



Intersection boulevard Kane/Seigneurie-Ouest



Intersection boulevard Kane/Jean-Lefevre

2) Pour le chemin Mailloux, indiquer dans la colonne portant sur la localisation du panneau « ARRÊT » :

À l'intersection du chemin Mailloux et du rang Saint-Charles. De plus, dans la colonne « photo », joindre la photo suivante.



3) Pour le rang Saint-Charles, indiquer dans la colonne portant sur la localisation du panneau « ARRÊT » :

À l'intersection du rang Saint-Charles et du chemin Mailloux. De plus, dans la colonne « photo », joindre les deux photos suivantes.



Intersection rang Saint-Charles/Saint-Charles

Intersection rang Saint-Charles/chemin Mailloux

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3.9.1 – INVENTAIRE DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER

À l'annexe 3.9.1, en lien avec l'application de l'article 3.5.2 portant sur la « période permise », procéder à l'ajout de certains secteurs soumis à une période de 120 minutes du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 inclusivement et apporter les modifications suivantes :

- 1)** Soumettre la rue Patrick-Morgan (dans sa totalité) à une limite de 120 minutes applicable du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 inclusivement ;
- 2)** Soumettre la rue Saint-Étienne, entre l'hôpital et la rue Bellerive, du côté impair, à une limite de 120 minutes applicable du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 inclusivement ;
- 3)** Soumettre les cases de stationnement situées devant le bureau de poste de La Malbaie (lot 3 562 516 du cadastre du Québec), sur la rue Saint-Étienne, à une limite maximale de 15 minutes applicable du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 inclusivement ;

4) Prolonger le périmètre existant sur la rue Saint-Étienne, du côté pair, entre la rue Patrick-Morgan et la rue de l'Église, à une limite de 120 minutes du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 inclusivement jusqu'à la limite du lot 3 562 487 du cadastre du Québec ;

5) Pour les secteurs déjà existants, sur la rue Saint-Étienne (du côté pair et impair) entre le boulevard de Comporté et la rue Patrick-Morgan et sur la rue Saint-Étienne, du côté pair, entre la rue Patrick-Morgan et la rue de l'Église, indiquer que la limite de 120 minutes est applicable du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 inclusivement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAI COPIE

(SIGNÉ) Michel Couturier, Maire
(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

Me Caroline Tremblay,
Directrice générale et Greffière